

# 5.3.2.1



Communauté de Communes  
Pays de Lapalisse

CLASSEMENT SONORE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

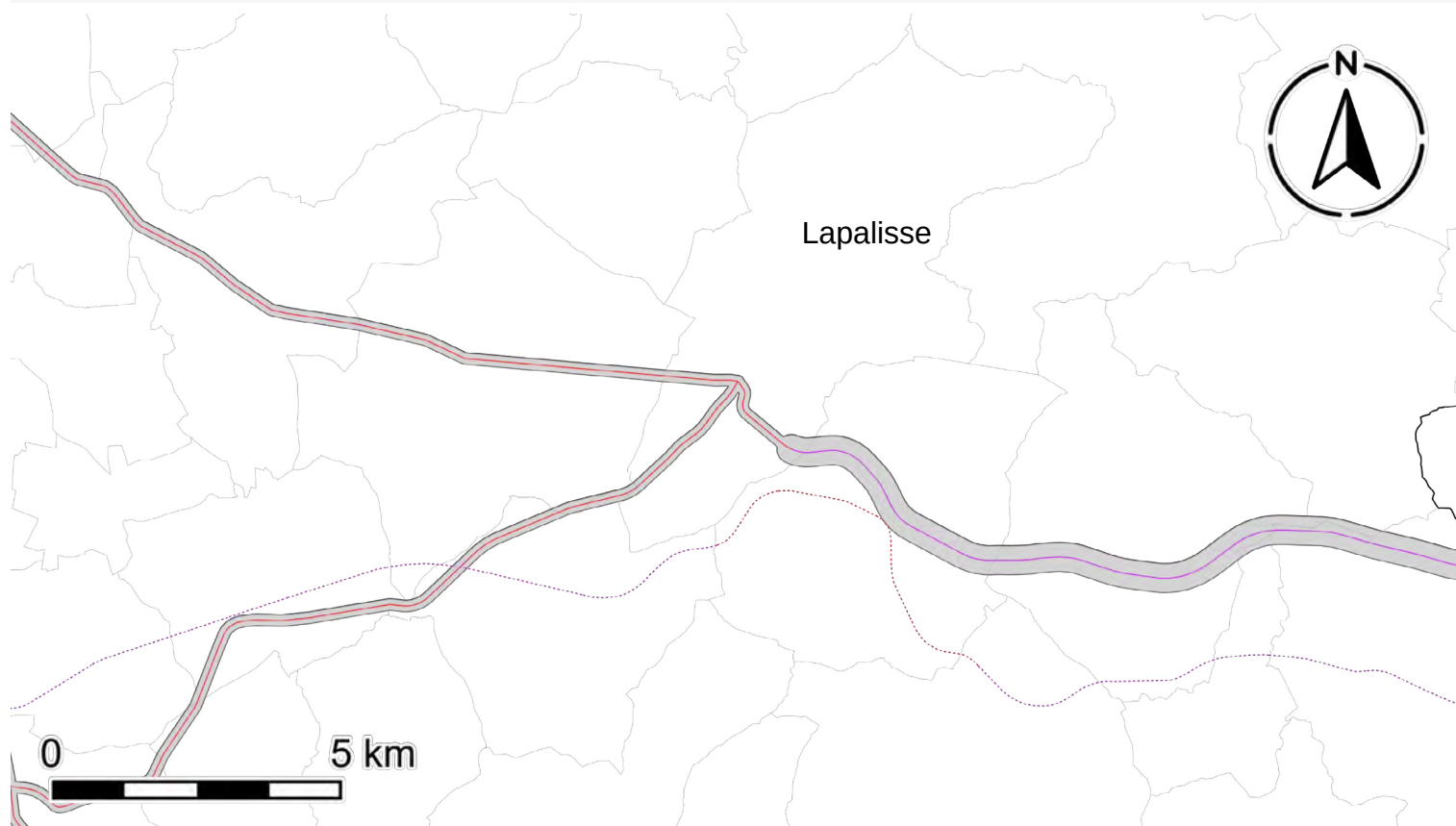
ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026  
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026



## Classement sonore des infrastructures routières



### Communes

□ Communes

### Contour départemental

— Contour départemental

### Classement voies ferrées

- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie

### Classement routes

- Secteur de 300 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 250 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 100 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 30 m de part et d'autre de la voie
- Secteur de 10 m de part et d'autre de la voie

# 5.3.2.2



Communauté de Communes  
Pays de Lapalisse

ROUTES CLASSEES  
GRANDE CIRCULATION

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026  
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026



## Route à grande circulation

Dans la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, plusieurs routes sont classées comme routes à grande circulation. Selon le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, les routes suivantes sont concernées :

- **Route nationale 7 (RN7) :**
  - Cette route traverse la commune de Lapalisse et est classée route à grande circulation.
- **Route départementale 174 (RD174) :**
  - Située à Lapalisse, cette route est également classée route à grande circulation.
- **Route départementale 907 (RD907) :**
  - Cette route relie Creuzier-le-Neuf à Lapalisse, traversant des communes comme Magnet et Billezois. Elle est classée route à grande circulation sur l'ensemble de son parcours.

Ces classifications sont basées sur le décret précité, qui définit les routes à grande circulation comme des axes routiers présentant un trafic important et une importance stratégique pour le réseau routier national.